

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Le procès-verbal du 21 avril est lu et approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

EMPRUNT BANCAIRE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et qu'il est impératif de réaliser un emprunt nécessaire au complément de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- La réalisation d'un emprunt de 250 000€.
- De retenir l'offre du Crédit Agricole, à savoir :
 - Durée : 20 ans
 - Taux fixe : 4,21 %
 - Échéances : annuelles constantes
 - Frais de dossier : 375€
- D'inscrire au budget 2026 cette opération.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat, effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions aux associations comme suit :

- Renaissance des vieilles pierres : **50 €**
- Association le moulin du travers : **200 €**
- Ligue contre le cancer : **50 €**
- Œuvre des orphelins des Sapeurs-pompiers : **50 €**
- Télé Millevaches : **30 €**
- Club photo Vézère Monédières : **150 €**
- Solidarité Paysans : **40 €**
- Comice Agricole du canton de Bugeat : **50 €**
- Les lutins de Bugeat : **50 €**

PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES DE L'ÉCOLE CAMILLE FLEURY DE TREIGNAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la participation aux charges scolaires 2024/2025 pour deux enfants et demi de Gourdon-Murat scolarisé à l'école Camille Fleury de Treignac.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la participation aux charges scolaires de l'école de Treignac fréquentée par 2.5 enfants de la commune de Gourdon-Murat.
- **Accepte** de régler le montant de **3 666.22 €** correspondant aux charges scolaires 2024-2025.
- **Dit que** ce montant sera prélevé au compte **6558** de la section de fonctionnement du budget principal 2026 de la commune.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'établissement d'une liste de personnes parmi lesquelles seront désignés les membres de la Commission Communale des Impôts Directs par la Direction Départementale des Finances Publiques.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit la liste comme suit :

BELLOC Anaïs, BILLOT Elodie, BILLOT Delphine, BROUSSOULOUX Andrée, CHAMPSEIX Didier, CHAZALNOEL Fernande, CHEZE David, CHEZE Solange, DEDENIS Michel, DUBAYLE Anne-Marie, GOUMOT-LABESSE Lionel, GOURDON Sohila, GOURDON Sonia, JOLY Valentin, LAPEYRIE Evelyne, LETANG Éliane, PETIT Robin, PORTE Gregory, SAUVENT Gisèle, VERGNE Patrick, VIALLE Didier, VILLAMONTEIL Alexandre, WESTEEL Aline MAZALEYRAT Émilie

VENTE DE LA GRANGE 3 ROUTE DE LA PLANCHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 janvier 2023, la commune a définitivement accepté la donation de propriétés bâties et non bâties effectuée par Monsieur Chaput, dont le bien immobilier situé au 3 route de la Planche à Gourdon-Murat. L'acte authentique notarié a été signé le 16 juin 2023, par lequel la commune est devenue propriétaire.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que ledit bien immobilier situé au 3 route de la Planche à Gourdon-Murat a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie le 31 mars 2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la vente de cette grange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De promettre de vendre et de vendre la grange comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : une extension et deux granges,
 - Au rez de jardin : une grange et une extension
 - Au 1^{er} étage : une extension.
- Figurant au cadastre -Section A, numéro 546, lieudit 3 route de La Planche, pour une superficie de cinq cent mètre carré (500 m2).
- Au prix de 30 000 euros (trente mille euros) net vendeur sans conditions suspensives autres que légales.
- Mandate le Maire pour signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Mr le Maire invite à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, de déléguer les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 4 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, et sans limitation, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le deuxième adjoint.



COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres des commissions suivantes au scrutin secret et de composer les commissions communales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
Finances	GARAI Daniel BILLOT Delphine WESTEEL Aline GOURDON Sohila PETIT Robin	
Ecoles	BILLOT Delphine	GOURDON Sohila
Travaux	GOUMOT-LABESSE Lionel VIALLEMONTEIL Alexandre PETIT Robin	WESTEEL Aline BILLOT Delphine GOURDON Sohila
Gérontologie	GOURDON Sohila	PETIT Robin

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du code de la commande publique. Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Liste unique :

Membres titulaires (3) :

- GOUMOT-LABESSE Lionel
- BILLOT Delphine
- PETIT Robin

Membres suppléants (3) :

- VIALLEMONTEIL Alexandre
- WESTEEL Aline
- GOURDON Sohila

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Questions diverses

Il est décidé de proposer à la vente le tracteur et la voiture de Mr Chaput auprès des acheteurs de la grange 3 route de la Planche.

Daniel Garais est désigné référent forêt pour le PNR Millevaches.

Passage du Tour de France à Gourdon-Murat : utilisation de bottes de foin pour fermer les routes. Proposition aux habitants de la commune de participer à la décoration du village. Un appel à bénévoles et un recueil des idées sera prochainement fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

